

Les nouveaux programmes de philosophie : audience de la SO.P.PHI à la DGESCO (20 juin 2019)

Le 20 juin 2019, la SO.P.PHI a été reçue en audience à la DGESCO. Étaient présents, pour la DGESCO, Monsieur Jean-Marc HUART, Directeur général, Madame Muriel GRÉBERT, chargée d'études au bureau des contenus d'enseignement et des ressources pédagogiques, et Monsieur David MULLER, chef du bureau des contenus d'enseignement et des ressources pédagogiques ; pour la SO.P.PHI, Monsieur Jean-Marie FREY (Président de la SO.P.PHI) et Madame Anne-Bérangère POIREY (régionale de la SO.P.PHI, Académie de Nantes).

Nous avons d'abord réaffirmé notre soutien au projet de programmes du CSP. En effet, ces programmes ont pour finalité de former le « jugement critique » des élèves, et de les instruire par « l'acquisition d'une culture philosophique initiale ». Comme nous le demandions, le tronc commun se distingue ainsi sans ambiguïté de la spécialité HLP. Ces programmes rappellent que le professeur de philosophie est responsable de son cours, puisqu'il élabore avec ses élèves les problèmes qu'il instruit ensuite avec eux. Ces programmes sont donc bien des programmes de notions (accompagnées d'une liste d'auteurs) définies comme des « champs de problèmes » ce qui évite toute orientation doctrinale contraire à la liberté qui doit prévaloir dans l'École de la République. Les notions sont toutes des notions communes ce qui assure le caractère élémentaire de l'enseignement de la philosophie au lycée propre à favoriser la réussite de tous les élèves, sans oublier les plus fragiles. Ensuite, point essentiel aux yeux de la SO.P.PHI, toutes les notions retenues dans la voie technologique se retrouvent dans le programme de la voie générale. Ainsi, est reconnue l'égalité de ces deux voies. Enfin, le projet de programmes rappelle que l'enseignement de la philosophie prépare à deux exercices : la dissertation et l'explication philosophique d'un texte court.

Nous avons ensuite exposé nos propositions pour améliorer le projet qui est soumis à la consultation des professeurs.

1- Les notions

La liste des notions proposées dans la voie technologique est parfaitement adaptée. En revanche, le nombre de notions retenues dans la voie générale nous semble trop important. Il faut réduire ce nombre. Mais cette réduction ne doit pas être arbitraire. Nous proposons trois principes : 1) Que les notions de la voie technologique constituent la base du programme de la voie générale. 2) Que l'on ajoute à ces notions des notions qui sont dans la liste du programme proposé pour la voie générale. 3) Que l'on tienne compte de l'horaire dans les deux voies. Sept notions pour deux heures dans la voie technologique, cela ferait quatorze notions pour quatre heures dans la voie générale. La SO.P.PHI propose donc de retenir quatorze notions au moins, et seize notions au plus, pour la voie générale afin que l'équilibre des voies soit respecté.

Dans ce cas de figure, les programmes de philosophie, pour la première fois, seraient composés d'un petit nombre de notions. Pour mémoire, dans le programme de 1973 il y avait trente cinq notions en série B (économique) pour cinq heures hebdomadaires, mais avec deux œuvres à étudier ; et dans le programme de 2003 il y a vingt neuf notions en série ES pour quatre heures hebdomadaires. Chacun le

comprendra, avec sept notions dans la voie technologique, et quatorze ou seize notions dans la voie générale, un tableau, des perspectives, etc., sont inutiles. Nous proposons de *suivre la voie la plus simple* : la présentation selon l'ordre alphabétique. D'abord, puisqu'il s'agit de notions communes telles que la liberté, la nature, la religion, la vérité, etc., la lecture de la liste est immédiatement compréhensible par tout citoyen qui consulterait les programmes. Ensuite, puisqu'il s'agit d'un ordre alphabétique, toute détermination *arbitraire* est évitée, ce qui est en phase avec l'esprit de liberté qui prévaut lorsque les élèves examinent des problèmes qui se recoupent *nécessairement*. Ce point est essentiel.

Nous avons proposé un exemple. Imaginons, par hypothèse, que la notion de religion soit enfermée dans une perspective intitulée « nature et culture » et que la notion d'État soit assignée à une perspective intitulée « la pratique humaine ». Dans ce cas de figure, le professeur de philosophie désireux de consacrer tout son temps à la réussite de ses élèves à l'examen devrait s'interdire de se questionner avec eux sur la relation entre la religion et l'État, et donc sur la laïcité qui est au cœur du pacte républicain ! Cet exemple est éloquent. Les lycéens préparant le baccalauréat ne doivent pas découvrir la philosophie comme s'il s'agissait d'un îlot séparé de la réalité.

2- Les auteurs

Dans la liste proposée, on trouve des auteurs dont les écrits ne sont pas élémentaires. De tels auteurs ne permettent pas de choisir une œuvre pouvant faire l'objet d'une étude suivie dans les classes terminales. La SO.P.PHI propose donc d'ajouter, si cette liste était maintenue, une prescription dans les textes du projet : il faut que les œuvres ou les parties choisies des œuvres pour l'étude suivie dans la voie générale ou les textes choisis dans la voie technologique présentent un *caractère élémentaire propre à en favoriser la compréhension par tous les élèves*.

Dans le programme de la voie générale il est bien précisé que l'étude suivie de l'œuvre qui est obligatoire, « n'est pas séparée du cours dont elle accompagne le développement ». Nous avons donc exprimé notre incompréhension à l'égard de la proposition de ceux qui demandent « que l'étude de l'œuvre suivie soit dissociée de l'oral de contrôle ». Le texte soumis à la consultation rappelle ce qui vaut déjà dans les programmes actuels : l'étude suivie de l'œuvre est un moment essentiel dans le traitement des notions au programme et donc dans la préparation de l'écrit. Et c'est fort logiquement qu'elle se retrouve au cœur de l'épreuve orale.

3- Les repères et les exercices

La SO.P.PHI s'accorde parfaitement aux parties du projet de programmes intitulées « Repères » et « Exercices et apprentissage de la réflexion philosophique ».

Nous exprimons notre profonde incompréhension à l'égard de ceux qui demandent « qu'il soit explicitement spécifié dans le programme que les repères ne puissent faire l'objet d'aucun sujet d'examen, de quelque façon que ce soit ». Le simple bon sens permet d'adhérer pleinement aux textes soumis à la consultation. En effet ces textes précisent que les sujets de dissertation « ne prennent pas directement pour objet les distinctions figurant dans la liste des repères. Leur formulation peut toutefois utiliser un des termes d'une distinction ». Ne pas retenir ce point, ce serait écarter des sujets aussi

élémentaires que : « La liberté est-elle absence de contrainte ? », puisque parmi les repères on trouve le couple contrainte / obligation.

4- La philosophie à l'examen du baccalauréat

La SO.P.PHI est également en phase avec cette partie du programme. Elle considère que les formes de discours écrit les plus appropriées pour évaluer le travail des lycéens en philosophie sont la dissertation et l'explication de texte. Ces deux exercices ont en commun de permettre à l'élève de mobiliser la compétence acquise au terme de sa formation.

Nous exprimons une fois encore notre incompréhension à l'égard de ceux qui proposent : « que les sujets de dissertation interrogent une seule notion ». Faudrait-il s'interdire des sujets élémentaires comme : « La vérité est-elle libératrice ? », « Est-ce un devoir de dire la vérité ? », etc. La formulation proposée par le CSP nous semble parfaitement adaptée. À partir d'une *question simple* ou d'un *texte court*, portant « exclusivement sur l'articulation de notions figurant au programme ou, pourvu qu'ils soient nettement délimités, sur une seule notion du programme interrogée dans l'une de ses dimensions essentielles », poser un problème *élémentaire*, et proposer *méthodiquement* des éléments d'instruction de ce problème

Puisque les programmes prévoient que « la liste des auteurs définit le périmètre de choix des sujets d'examen », et puisqu'on trouve dans cette liste des auteurs dont les œuvres ne relèvent pas d'une culture philosophique initiale, il faut envisager, si cette liste était maintenue, une précision dans le texte du projet aussi bien pour la voie générale que pour la voie technologique : les extraits choisis *doivent présenter un caractère d'élémentarité et de simplicité propre à permettre aux élèves de dégager le problème dont il est question.*

Pour conclure, nous sommes interrogés sur une évolution possible des épreuves qui, nous l'apprenons, doivent être définies au 15 juillet. Nous rappelons la position de la SO.P.PHI sur cette question essentielle :

1) La SO.P.PHI n'est pas hostile par principe à une évolution des sujets d'examen dans la voie technologique. Cependant, elle constate que la « composition guidée » et l'explication de texte qui ont été proposées à la session de juin 2018 et à la session de juin 2019 du baccalauréat de la série STHR sont pour le moins maladroits. Ils compliquent les choses inutilement.

2) Nous rappelons la proposition de la SO.P.PHI transmise au CSP en novembre 2018. La sujet-dissertation doit être une question simple. Et il est envisageable d'accompagner le texte de questions qui aident les élèves sans orienter leur réflexion, et sans compliquer les choses. Nous indiquons que nous ferons parvenir le texte de cette proposition aux services de la DGESCO.

[http://so.p.phi.blog.free.fr/public/Textes_2/Epreuve_de_Philosophie - Propositions de la SO.P.PHI.pdf](http://so.p.phi.blog.free.fr/public/Textes_2/Epreuve_de_Philosophie_-_Propositions_de_la_SO.P.PHI.pdf)